

Registre d'enquête internet

[www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

1- Monsieur Raymond Ullmann

*« L'article 7 de l'Arrêté Préfectoral No 38-2018-008-DDTSE03 du 08 janvier 2018 stipule notamment qu'un avis d'enquête doit être publié sur le site internet du bénéficiaire au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Or, le mercredi 07 février 2018, j'ai constaté que le site [www.symideau.com](http://www.symideau.com) n'a encore publié aucun avis d'enquête, seul le dossier d'enquête est consultable dans la rubrique intitulée "dossier de régularisation su système d'assainissement". L'article 7 de l'Arrêté Préfectoral n'a donc pas été respecté, le maître d'ouvrage a manqué à son devoir d'informer le public sur les modalités de l'enquête : pourquoi ce refus de publier cet avis d'enquête sur son site internet ? »*

Raymond ULLMANN

Réponse du Commissaire enquêteur

Je vous remercie de porter à ma connaissance ce point de formalisme de l'enquête.

J'ai interrogé le service environnement de la DDT 38 qui gère la procédure et le SYMIDEAU.

Dès ma désignation comme commissaire le 18 décembre 2017 et avant que nous ayons pu définir les modalités de l'enquête, le service environnement de la DDT a demandé au SYMIDEAU de mettre en ligne sur leur site internet le dossier de demande de régularisation du système d'assainissement. Ce qui a été fait le jour même.

Elle avait également indiqué que lorsque l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête serait publié - ce qui a été fait le 8 janvier - celui-ci devrait également être mis en ligne.

Il n'y a pas eu de refus de publier l'avis d'enquête mais plutôt un oubli expliqué par une communication orale de ce complément à venir au gestionnaire du site avant la période des fêtes de fin d'année.

Toutefois les exigences légales de publicité - article R 123-14 du Code de l'environnement - publication dans deux journaux d'annonces légales et affichages administratifs dans chacune des communes concernées ont bien été réalisées en temps et heure.

L'affichage sur le site du SYMIDEAU - publicité complémentaire - a été complété à la demande du service environnement dès le 8 février et un bandeau faisant état de l'enquête a été ajouté pour mieux attirer l'attention d'un visiteur du site.